

Saint-Thibault-des-Vignes, le 16 Février 2026

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ N° 2026-062

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

PLACE JEAN MONNET – CHEMIN DES PIERRIS

À COMPTER DU 18 FÉVRIER 2026 ET JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande présentée le 12 février 2026 par Monsieur Pastchinsky, représentant de l'entreprise PIAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors des travaux,

Considérant que des travaux de rebouchage de nids-de-poule doivent être réalisés Place Jean Monnet et Chemin des Pierris,

ARRÊTE :

Article 1 : Travaux – Interdiction de stationnement

À compter du 18 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PIAN est autorisée à intervenir Place Jean Monnet et Chemin des Pierris. Le stationnement est

interdit sur la zone de travaux et ses abords immédiats. La circulation est réglementée selon les besoins du chantier. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 2 : Circulation alternée

Pendant la durée des travaux : la circulation sera alternée ; une signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Circulation des piétons

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant, selon la signalisation mise en place.

Article 4 : Modalités de régulation

La circulation pourra être alternée par piquets K10 ou par feux tricolores temporaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Article 5 : Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise PIAN – 6/8 rue Victor Baltard – 77410 Claye-Souilly.

Article 6 : Conformité de la signalisation

La signalisation de chantier devra être conforme aux prescriptions interministérielles et rester opérationnelle pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise PIAN.

Article 8 : Propreté et remise en état

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire. Aucun débris ne devra rester sur la chaussée. Les dégradations éventuelles seront à la charge de l'entreprise.

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Une mise en fourrière pourra être requise conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 10 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au service Communication, aux services Sécurité et Prévention, au Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne, et notifié à l'entreprise PIAN.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service Déplacements de la CAMG, le SIETREM, Monsieur le

Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Christian PLUMARD



Pour le Maire
1^{er} adjointe
Martine LEFORT

